

Contact Congo :
Cellule exécutive
Case J 043V OCH Mougali III
Tel : 00 242 666 35 88
Mail : coord_pcpacongo@yahoo.fr
Site : www.pcpacongo.org



Contact France :
Comité Français pour la Solidarité
Internationale (CFSI)
Tel : 00 33 (0)1 44 83 88 50
Mail : frey@cfsi.asso.fr
Site : www.cfsi.asso.fr

ANNONCE POUR RENOUVELLEMENT ET L'ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES AUX PCPA

Généralités

Le PCPA- Congo est un programme de coopération innovant dont l'élaboration et la mise en œuvre sont effectuées dans le cadre d'une concertation permanente entre les OSC (organisations de la société Civile) et entre Organisation de la Société Civile et pouvoirs publics. C'est un outil de coopération qui permet à la fois aux d'OSC du Nord et du Sud d'échanger, progresser ensemble afin de créer une réelle dynamique collective autour de thématiques de développement et d'enjeux locaux, nationaux et internationaux mêmes les plus complexes.

Le Programme concerté pluri-acteurs (PCPA Congo) regroupe depuis 2013, 120 organisations de la société civile, des collectivités territoriales et des ministères congolais et français. Depuis 2008, il appuie et accompagne les initiatives de ses membres au Congo.

Il est réalisé avec le soutien financier du Ministère Français des Affaires étrangères, de l'Agence Française de Développement, de l'Union européenne et du Comité Français pour la Solidarité Internationale (CFSI).

Il est placé sous la responsabilité administrative, financière et technique du CFSI.

Le PCPA-Congo a pour objectifs de :

- renforcer l'efficacité et la crédibilité des OSC congolaises en tenant compte de leur diversité ;
- renforcer les dynamiques collectives au sein de la société civile congolaise ;
- contribuer à l'amélioration du dialogue entre pouvoirs publics et société civile.

Le PCPA Congo entre en 2018 dans la dernière phase de sa mise en œuvre (sa durée sera d'environ 3 ans). Ainsi, son comité de pilotage lance de nouvelles adhésions pour renouveler ses membres pour concourir à l'atteinte de ses objectifs.

Fonctionnement

La Charte du PCPA : les membres du PCPA se réunissent autour des valeurs et principes de la charte¹, qu'ils signent lors de leur adhésion. Ils ont établi lors de la première assemblée en mai 2008 le règlement intérieur² qui régit leur fonctionnement.

- L'assemblée plénière : définition et rôle

Elle est composée d'Organisations de la Société Civile (OSC) congolaises et d'OSC françaises ou d'autres pays européens qui interviennent au Congo. Les OSC adhèrent volontairement au

¹ Téléchargeable sur le site du Programme : www.pcpacongo.org

² Téléchargeable sur le site du Programme : www.pcpacongo.org

Programme, s'engagent sur les principes définis par sa charte, et participent à ses activités. Le document programme et le budget sont publics.

Son rôle est le suivant :

- définir et faire évoluer les grandes orientations et les priorités du Programme, y compris budgétaires ;
- voter et amender ses textes fondateurs, sa charte et son règlement intérieur ;
- élire ses représentants au comité de pilotage.

Ses membres sont régulièrement informés des activités et de la gestion du Programme.

- *Le comité de pilotage*

Il est composé de membres élus par l'Assemblée plénière, de représentants des pouvoirs publics congolais et français et de représentants de l'ONG garante (Comité Français pour la Solidarité internationale : CFSI).

Il assure la conduite du Programme et notamment :

- participer à l'élaboration et valider le cahier des charges du ou des outil(s) financier(s), désigner les membres de son ou de leurs comités d'attribution ;
- valider les principaux contrats préparés et passés pour la mise en place des services d'appui et d'information, suivre leur exécution ;
- valider le programme d'activités transversales proposé par la cellule exécutive en concertation avec l'ensemble des OSC adhérentes et veiller à son exécution ;
- superviser la mise en place puis l'activité de la cellule exécutive et son éventuel renouvellement ;
- se tient régulièrement informé de l'exécution du budget du programme.

L'élection du comité de pilotage compte 4 collègues :

- Collègues des OSC congolaises ;
- Collègue des OSC françaises ;
- Collègue des collectivités locales congolaises,
- Collègue des collectivités locales françaises.

- *La qualité de membre*

Etre membre du PCPA signifie :

- S'impliquer dans les activités du programme,
- Contribuer en amont et en aval aux réunions du comité de pilotage en France et dans les localités congolaises de mise en œuvre du PCPA.
- Respecter la charte et le RI, c'est-à-dire :
 - o Etre solidaires ;
 - o concourir à la paix, à la lutte contre la pauvreté et les inégalités, au développement durable de notre planète ;
 - o partager des valeurs plutôt que des statuts juridiques : ces valeurs sont la non violence, la démocratie, l'Etat de droit, le respect de la dignité de la personne, la concertation ;
 - o choisir l'action concrète sur le terrain, cherchent à peser sur les politiques publiques, veillent sur l'Etat de droit.

Zones de mise en œuvre du programme

Depuis 2013, ce programme est mis en œuvre dans les départements de :

- la Bouenza (principalement à Madingou et Nkayi) ;
- Brazzaville ;
- La Cuvette (uniquement à Makoua) ;

- Niari (uniquement Dolisie) ;
- Plateaux (uniquement Djambala) ;
- Pointe Noire;
- la Sangha (uniquement à Ouesso).

L'objet de l'annonce

En vue de renouveler l'assemblée plénière de ses membres, le PCPA lance un appel à toutes les structures désireuses de participer à la mise en œuvre du programme de s'informer des conditions d'adhésions et de renouvellement d'adhésion ci-dessous et de faire leur acte de candidature.

Qui peut faire acte de candidature ?

Il faut répondre à **toutes** les exigences suivantes :

- L'organisation candidate est acteur dont l'existence légale date depuis au moins février 2016 ;
- L'organisation candidate est active et a une existence légale déclarée et réside **en France ou au Congo** dans les départements suivants : **Bouenza, Brazzaville, Cuvette, Niari, Plateaux, Pointe Noire et Sangha**
- L'organisation candidate est un acteur non marchand ou à caractère non lucratif, ce n'est pas une coopérative agréée par le ministère de l'agriculture, ni une entreprise. C'est une association, un syndicat, une collectivité locale (conseil départemental, conseil municipal) ou leur association, un groupe de recherche, etc.
- L'organisation candidate a **un objet social apolitique, non religieux et en conformité aux objectifs de lutte contre la pauvreté du PCPA Congo ;**
- L'organisation candidate possède un siège ;
- L'organisation candidate a une vie associative **démocratique : elle renouvelle régulièrement ses organes**, il y a bien une séparation des pouvoirs entre la gouvernance politique, l'exécutif et le contrôle. **Les statuts et règlement intérieur clarifient les droits et devoirs des membres ainsi que les modalités d'élection.** (Cf. Charte du PCPA Congo, sur le site : www.pcpacongo.org)
- L'organisation candidate mène régulièrement des activités **en conformité avec son objet social ;**
- L'organisation candidate s'engage à **respecter la charte du programme et à payer la cotisation** fixée par le PCPA Congo. (Cf. RI sur le site du programme www.pcpacongo.org).

Quelles conditions d'adhésion ?

- *Renouvellement d'adhésion pour les membres actuels du PCPA Congo (cf. RI)*

Pour les organisations déjà membres de l'Assemblée plénière du PCPA, le renouvellement de l'adhésion respecte les conditions suivantes :

- déposer une demande de renouvellement de l'adhésion par écrit, sous pli fermé à l'adresse du siège du PCPA (ou par mail pour les OSC Françaises), au plus tard à la date butoir fixée par le programme ;
- s'engager au respect de la charte en la signant et en déposant un exemplaire au siège du PCPA;
- en cas de validation de la demande de renouvellement signée par le représentant légal de l'organisation, confirmer la désignation de son représentant au sein de l'AP;
- garantir le versement de la cotisation pour la durée de la nouvelle phase :
 - o pour les organisations (Collectivités locales et OSC) congolaises : le montant est fixé à 25 000 FCFA ;

- pour les OSC françaises : verser au choix 200 € par an ou 0.05 % du budget dédié à la solidarité internationale pour la durée totale de la nouvelle phase.
- payer 25 000 FCFA de cotisation lors de l'AP de lancement de la nouvelle phase pour les organisations (Collectivités locales et OSC) congolaises.

Conformément aux décisions du Comité de pilotage des 12 et 13 décembre 2016 « seules les OSC à jour de leurs cotisations et n'ayant pas de dettes envers le Programme à la date du dépôt des dossiers seront éligibles au renouvellement de leur adhésion ».

– *Demande de nouvelle adhésion au PCPA Congo (cf. RI)*

Le siège social des organisations doit être localisé dans l'une des zones retenues par le Copil. Les organisations doivent remplir les conditions suivantes :

- déposer leur demande d'adhésion par écrit sous pli fermé à l'adresse du siège du PCPA (ou par mail), au plus tard à la date butoir fixée par le programme
- fournir un document officiel prouvant que la structure a une existence légale en tant qu'association, syndicat ou tout autre acteur non marchand (ex collectivité ou leurs associations, recherche, etc.), au moins 12 (douze) mois avant la date de l'AP ;
- adjoindre un document présentant les activités qu'elles mènent, de préférence sous la forme d'un rapport annuel d'activités, d'un rapport financier et du compte rendu d'assemblée générale. A défaut une plaquette de présentation de la structure peut suffire pour les organisations âgées de moins de trois ans.
- s'engager au respect de la charte en la signant et en déposant un exemplaire au siège du PCPA;
- en cas de validation de la demande d'adhésion, désigner son représentant à l'AP à l'aide d'un document signé par le représentant légal de l'organisation ;
- **pour les OSC congolaises** : garantir le versement de la cotisation de 25 000 FCFA pour la durée de la nouvelle phase du programme.
- **pour les OSC françaises** : verser au choix 200 € par an ou 0.05 % du budget dédié à la solidarité internationale pour la durée totale de la nouvelle phase.

Quel dossier fournir ?

	Renouvellement d'adhésion	Demande d'adhésion
Lettre de motivation à l'adhésion à la coordonnatrice du PCPA Congo	X	X
la charte du PCPA signée par le représentant légal de l'organisation	X	X
Récépissé de déclaration d'association ou tout autre document officiel prouvant que la structure a une existence légale en tant que syndicat ou autre acteur non marchand (ex collectivité ou leurs associations, un groupe de recherche, etc.). La date de création doit être d'au moins 12 (douze) mois avant la date de l'AP, c'est-à-dire au plus tard septembre 2016.		X
le rapport annuel d'activités le plus récent	X	X
Le rapport financier le plus récent	X	X
Le compte rendu de la dernière assemblée générale	X	X
une plaquette de présentation de la structure pour les organisations âgées de moins de trois ans		X
Lettre d'engagement du versement de la cotisation lors au cours de la mise en œuvre du PCPA	X	X
Lettre de désignation du représentant de l'organisation à l'assemblée plénière	X	X

Quel dépôt des dossiers ?

Le dépôt des dossiers sous plis fermés se fera auprès des animateurs dans chacune des localités comme suit :

Lieu de résidence des candidats	Lieu de dépôt des dossiers	Adresse des lieux de dépôt des dossiers	Interlocuteur	Tél
France	Paris	Siège du Comité Français Pour La Solidarité Internationale (CFSI), 32 rue Le Peletier 75009 Paris Courriel : frey@cfsi.asso.fr / info@cfsi.asso.fr	FREY Astrid	00 33 (0)1 44 83 88 50
Brazzaville	Brazzaville	Siège PCPA Congo, situé à la Case J 043V OCH Mougali III, Brazzaville	MBEMBA Alain Francis	06 668 74 54
Dolisie, Madingou et Nkayi	Dolisie	Siège local PCPA Congo, situé à l'Avenue de la gare-Logements des impôts, Dolisie.	BIKOUTA SILA Mesmin	06 676 74 39 05 702 00 71
Djambala	Djambala	Siège local PCPA Congo, situé au Droit Chemin, Quartier Ngatsuénié, Djambala	OBA Denis Bertrand	05 787 49 50 06 888 21 45
Pointe Noire	Pointe Noire	Association des Jeunes pour l'Innovation au Développement (AJID), sise Avenue de l'Indépendance, quartier Mpaka, Arrêt Maternité, Arrondissement 3 Tié-Tié, Pointe-Noire	MATOKO Roger Franck	04 471 64 40 06 666 39 04
Makoua et Ouessou	Ouessou	Association Professionnelle pour la valorisation des produits forestiers non ligneux (APVPS), sise au quartier Mboma, Ouessou	LANTOUM Moïse	06 618 84 25 05 789 54 09

Pour les **candidatures électroniques**, les dossiers sont à envoyer par mail **aux 2 adresses suivantes** : frey@cfsi.asso.fr et coord_pcpacongo@yahoo.fr.

Un accusé réception est remis ou envoyé à chaque candidat lors du dépôt.

Quelle validation des adhésions

Extrait du Règlement intérieur

La procédure de validation des adhésions au PCPA est la suivante :

- des commissions de validations des adhésions sont mises en place par le Copil pour chaque département congolais et pour la France;
- ces commissions sont composées de : un représentant local du Copil (si la localité en compte), un membre de l'AP du département élu lors de la restitution du Copil précédent les adhésions et d'un représentant de la cellule exécutive;
- l'attribution du lot de demandes d'adhésions ou de ré adhésions d'un département à une commission s'effectue par tirage au sort lors du Copil précédent les adhésions, les demandes d'adhésions d'un département devant être validées par la commission d'un autre département ;
- L'annonce des adhésions validées est faite au plus tard un mois avant la réunion de l'AP ;
- La Cellule exécutive informe par écrit les organisations (Collectivités locales et OSC) du résultat de la validation ou non de leur demande d'adhésion ou de renouvellement.

Date de clôture du dépôt des dossiers : le mercredi 31 mai 2017

Fait à Brazzaville, le 02 février 2017

***Pour le comité de pilotage,
La Coordinatrice de la cellule
exécutive***

Olga Mireille KABANABANDZA